

## **DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° DEC105293INSHS du 16 décembre 2010 nommant Monsieur Esteban BUCH directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8566,
- Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 27 novembre 2007,
- Considérant** que **Madame Jamila MELIANI** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, du 26 au 28 mai, puis du 23 au 25 juin 2008.

### ***Prévention et Sécurité***

***Décision n° DEC110012DR01***

**Agent n° 5638**

**Le directeur de l'unité UMR 8566**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** **Madame Jamila MELIANI**, TCN, est reconduite dans ses fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 8566, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **Madame Jamila MELIANI** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 11 mars 2011

Esteban BUCH, directeur par intérim de l'UMR  
8566

Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de François WEIL, président de l'EHESS